Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 12 décembre 2017
(OR. en)

15587/17

COVEME 9

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	12 décembre 2017
Destinataire:	délégations
Nº doc. préc.:	15183/17 COVEME 8
N° doc. Cion:	14408/17 + ADD 1, 14412/17 + ADD 1
Objet:	Conclusions du Conseil sur le mécanisme de coopération et de vérification

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le mécanisme de coopération et de vérification, adoptées par le Conseil (Affaires générales) le 12 décembre 2017.

ANNEXE

Conclusions du Conseil sur le mécanisme de coopération et de vérification

1. Réaffirmant ses précédentes conclusions, le Conseil accueille avec satisfaction les rapports de la Commission sur les progrès réalisés par la Bulgarie et la Roumanie au titre du mécanisme de coopération et de vérification. À cet égard, il se félicite de l'esprit de coopération dont la Bulgarie et la Roumanie ont continué de faire preuve vis-à-vis de la Commission et des autres États membres dans le cadre du mécanisme. Le Conseil félicite la Commission pour le travail qu'elle a réalisé et la méthode qu'elle a suivie, et il partage sans réserve l'analyse objective et équilibrée des progrès accomplis pour donner suite aux recommandations.

2. Le Conseil réaffirme son attachement aux valeurs et aux principes de l'UE, notamment l'État de droit et l'indépendance de la justice. Dans ce contexte, le Conseil rappelle qu'il est indispensable que les progrès accomplis soient irréversibles afin de remplir les critères de référence concernés de manière satisfaisante et d'atteindre les objectifs ultimes du mécanisme, à savoir: que tous les citoyens soient en mesure de tirer pleinement parti des possibilités offertes par l'appartenance à l'Union. Il continue d'être de la plus haute importance que les résultats obtenus soient convaincants, que le soutien politique aux réformes soit large, pérenne et sans équivoque et que les principales recommandations soient effectivement mises en œuvre.

3. Le Conseil continue d'encourager la Bulgarie et la Roumanie à satisfaire aux principales recommandations que contiennent les rapports de la Commission, ce qui permettrait de clore provisoirement l'évaluation de certains critères de référence, sauf si des évolutions observées dans les pays en question devaient clairement remettre en cause les progrès accomplis ou constituer un retour en arrière. Rappelant que la rapidité du processus dépendra uniquement des progrès réalisés par la Bulgarie et la Roumanie, le Conseil note que, s'il est satisfait dans un proche avenir à l'ensemble des critères de référence de façon irréversible et durable, le mécanisme pourrait ensuite être clôturé.

4. Le Conseil accueille favorablement les importantes mesures positives prises par les autorités bulgares pendant la période examinée, ainsi que la détermination montrée par le gouvernement pour remettre le processus de réforme sur les rails. Beaucoup reste à faire et il est maintenant urgent que les progrès s'accélèrent encore d'une manière générale. S'appuyant sur les avancées enregistrées récemment, le Conseil encourage la Bulgarie à maintenir la dynamique actuelle et à répondre en tous points à l'ensemble des recommandations énoncées par la Commission. Dans ce contexte, le Conseil souligne qu'un climat de confiance mutuelle et de coopération étroite et constructive entre les institutions ainsi que des processus législatifs inclusifs reposant sur les principes d'une meilleure réglementation sont essentiels à une mise en œuvre réussie de réformes irréversibles et crédibles.

5. Le Conseil salue l'élection récente du nouveau Conseil supérieur de la magistrature et escompte qu'il démontrera son indépendance et son intégrité en établissant un bilan de décisions impartiales et professionnelles dans des domaines clés, notamment en matière de nomination aux fonctions judiciaires de haut niveau, dans la transparence et sur la base du mérite. Les déséquilibres de la charge de travail entre les juridictions restent un problème majeur auquel le Conseil supérieur de la magistrature devra aussi remédier. Le Conseil souligne qu'il demeure extrêmement important de poursuivre la réforme de la justice afin d'en améliorer le professionnalisme et l'efficacité et de renforcer l'obligation qui lui incombe de rendre compte de son action, conformément aux recommandations de la Commission et de la Commission de Venise. À cet égard, le Conseil note que, notamment, les grands changements qu'il est proposé d'apporter aux lois pénales devraient intervenir de manière transparente, après un débat public et après consultation de la société civile. Ces étapes sont indispensables afin de garantir la pérennité et l'irréversibilité des réformes.

6. La lutte contre la corruption, en particulier à haut niveau et étayée par un bilan solide, reste une priorité majeure pour la Bulgarie. Le Conseil attend avec intérêt l'établissement d'un nouveau cadre juridique pour lutter contre la corruption, y compris la création, dans les meilleurs délais, d'une autorité capable de mener cette lutte avec efficacité. Le Conseil note que, pour susciter la confiance de la société dans son ensemble ainsi que des fonctionnaires, la nomination de la direction de la nouvelle autorité de lutte contre la corruption devra se faire de manière ouverte et transparente. Les personnes nommées devront faire preuve de l'indépendance, de l'intégrité et du professionnalisme requis pour jouir de la confiance des citoyens et produire des résultats effectifs. Le Conseil se félicite aussi de l'adoption récente d'un certain nombre de modifications de la loi sur l'administration publique, destinées notamment à renforcer le rôle des services d'inspection interne, et il demande que ces modifications soient mises en œuvre rapidement et concrètement sur le plan organisationnel.

7. La Bulgarie doit encore obtenir des résultats probants en ce qui concerne les décisions de justice définitives relatives aux condamnations et à leur exécution dans le domaine de la lutte contre la corruption, y compris en ce qui concerne les affaires de corruption à haut niveau. La Bulgarie doit également établir un mécanisme efficace visant à informer le grand public des progrès (enquêtes, mises en accusation, condamnations et exécution) réalisés dans les affaires à haut niveau relevant déjà du domaine public. D'autres mesures de nature à renforcer la prévention et à lutter contre la corruption à l'échelon local, y compris dans le domaine des marchés publics, sont nécessaires. En ce qui concerne la lutte contre la criminalité organisée, la Bulgarie devrait veiller à ce que les récents changements de nature organisationnelle et juridique, en particulier le transfert des compétences sur les dossiers de corruption impliquant de hauts fonctionnaires vers le tribunal spécialisé dans les affaires liées à la criminalité organisée, renforcent et consolident la cohérence des résultats obtenus. Le Conseil souligne que les futures modifications du cadre juridique devraient consolider les progrès déjà accomplis dans ce domaine et les capacités des institutions à poursuivre la tendance positive actuelle.

8. Le Conseil se félicite de ce que la Roumanie ait pris un certain nombre de mesures positives durant la période de référence, comme la mise en service du système PREVENT et le fait que l'Agence nationale de gestion des avoirs saisis est à présent pleinement opérationnelle. Le nouveau Conseil supérieur de la magistrature remplit également son rôle pour défendre l'indépendance et la réputation des magistrats. Cependant, le rapport de la Commission met également en exergue un certain nombre de préoccupations relatives au caractère irréversible et durable des réformes. Il est nécessaire de répondre à ces préoccupations d'une manière décisive, crédible et qui favorise la confiance, afin de permettre de clôturer le mécanisme avec succès dans un avenir proche.

9. Le Conseil continue d'encourager la Roumaine à insuffler une nouvelle dynamique aux réformes, en particulier celles relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire, à la lutte contre la corruption à tous les niveaux et à d'autres questions d'intégrité relevées dans le rapport. Dans ce contexte, le Conseil réaffirme l'importance d'un engagement politique et institutionnel sans équivoque, soutenu et large pour atteindre les objectifs fixés par le mécanisme. Afin de garantir des progrès durables, il demeure essentiel de trouver un consensus politique pour respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire. Compte tenu des récents événements, ainsi que des progrès importants déjà accomplis au fil des années, le Conseil invite la Roumanie à axer son action sur la consolidation de ces progrès, afin d'éviter tout retour en arrière, et à pleinement donner suite aux préoccupations et à toutes les recommandations formulées par la Commission dans son rapport.

10. Afin de continuer à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, la Roumanie doit, comme suite aux consultations avec la Commission de Venise, mettre en place un système de nomination des procureurs de rang élevé qui soit solide, indépendant et fondé sur le mérite, tout en offrant suffisamment de garde-fous contre la politisation. Le Conseil souligne également qu'il importe de mettre effectivement en œuvre les codes de conduite des parlementaires et des ministres récemment adoptés. Les réformes judiciaires devraient être parachevées, notamment en ce qui concerne les codes civil et pénal, en tenant dûment compte de la nécessité de garantir la prévisibilité, une totale transparence et des consultations sans exclusive, comme indiqué dans le rapport de la Commission. Les décisions des juridictions, y compris celles confirmant des arrêts sanctionnant des manquements à l'intégrité, devraient être mises en œuvre et appliquées sans délai par toutes les institutions et instances. Le cadre juridique en faveur de l'intégrité doit être renforcé et consolidé afin d'en garantir la viabilité.

La Roumanie doit poursuivre et intensifier son action afin de prévenir la corruption et de lutter contre ce phénomène. S'attaquer à la corruption par des mesures efficaces et dissuasives à tous les niveaux et dans toutes les institutions devrait demeurer une priorité absolue.
Le bilan remarquable de la Direction nationale anticorruption et de la Haute Cour de cassation et de justice devrait être préservé. L'adoption de critères objectifs pour la prise de décisions relatives à la levée de l'immunité des parlementaires ou des ministres et pour leur motivation reste une autre priorité importante. Dans le même temps, des efforts supplémentaires doivent être déployés en ce qui concerne la prévention globale de la corruption, qui devrait constituer une priorité absolue et une obligation centrale de l'administration publique à tous les niveaux. Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption, il incombe désormais aux autorités roumaines à tous les niveaux de manifester un soutien politique fort et visible à la prévention de la corruption. Il conviendrait de prendre d'autres mesures nécessaires pour soutenir pleinement la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la corruption.

11. Le Conseil souligne une nouvelle fois que le mécanisme de coopération et de vérification continue à jouer un rôle déterminant dans la réalisation de progrès. Ce mécanisme reste un outil approprié pour soutenir la Bulgarie et la Roumanie dans leurs efforts de réforme, l'objectif étant que chacune puisse obtenir les résultats concrets et durables nécessaires afin de remplir les objectifs du mécanisme. Le Conseil rappelle qu'il demeure prêt à soutenir la Bulgarie et la Roumanie dans ces efforts, au moyen d'une aide bilatérale et de l'UE. Dans l'attente des résultats escomptés de chacun des deux États membres dans ce cadre, ainsi que de la confirmation par le Conseil que ces résultats ont été atteints, le mécanisme reste en place. D'ici là, le Conseil invite la Commission à continuer à rendre compte de la situation et attend avec intérêt ses prochains rapports sur la Bulgarie et la Roumanie prévus pour la fin de l'année 2018. Il salue l'intention exprimée par la Commission de continuer à suivre de près la situation en Bulgarie et en Roumanie et de l'informer périodiquement.